

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE VILLARS-EN-PONS
Procès-verbal de la
Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick MAXIME, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation :

9 septembre 2025

PRÉSENTS : Messieurs MAXIME – ROUGET – PIERRE – LUDWIG – MILLARD – BARRE – VILLA et Mesdames DÉNÉCHAUD – FAUVELET – RENOU - LACLAUTRE

ABSENTS EXCUSES : Mme Alexandra BAUTERS donne pouvoir à M. Philippe VILLA
M. Didier NEBOUT

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Francis LUDWIG

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 :

Le conseil municipal à l'unanimité des votants (12 voix pour) approuve le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

1- LOCATION DU MULTI-SERVICES

M. MAXIME rappelle que le local est libre de toute location.

M. et Mme ACCILI se sont portés candidats à la reprise de la gérance du Multi-services.

Les parties sont convenues de déroger au statut des baux commerciaux et de conclure un bail dérogatoire, ci-après visé, d'une durée de vingt-trois (23) mois.

M. MAXIME soumet au vote du Conseil municipal, la conclusion du bail dérogatoire aux conditions de durée ci-dessus arrêtées, de fixer le loyer mensuel à la somme de deux cent euros (200 €) dont le paiement ne commencera à courir qu'à compter du 01/11/2025, payable d'avance le 10 de chaque mois. La caution sera de 400 €.

Les logements situés 4 et 6 place Jean Fauvelet seront aussi loués aux gérants du multi-services. Monsieur le Maire propose que le montant des loyers soient de 200 € pour chaque logement et que les baux concernant les logements et le multi-services soient liés. C'est à dire que si les preneurs quittent la gérance du multi-services, ils doivent aussi quitter les logements. La caution sera de 400 € pour chaque logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Donne son accord pour conclure un bail dérogatoire d'une durée de 23 mois ;
- Fixe le loyer mensuel du multi-services à 200 € ainsi que le loyer mensuel de chacun des logements à 200 € ;
- Fixe la caution à 400 € pour chacun des logements et du multi-services ;
- Dit que les baux entre les différents loyers seront liés ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2- GRATUITÉ DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES GÉRANTS DU MULTI-SERVICES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'utilisation gratuite de la salle polyvalente par les futurs gérants du multi-services pour les aider au lancement de leur activité pendant la durée du bail, c'est à dire 23 mois. Cette gratuité ne s'appliquera que dans le cadre d'organisation de repas ou autre liée à l'activité du multi-services.

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide l'utilisation gratuite de la salle polyvalente par les futurs gérants du multi-services dans le cadre de leur activité.

3- REPAS DE LA COMMUNE

Monsieur Le maire informe que le repas de la commune est relancé cette année. Cette animation est prévue le dimanche 30 novembre 2025.

Le devis pour le traiteur s'élève à :

- B comme Bistroquet : 32 € par personne.

Monsieur le maire propose que la commune prenne en charge l'animation afin que seul le repas soit facturé. Parmi toutes les propositions reçues, trois ont été retenues :

- « Au Carrefour des Chansons » par Philippe Legal, 725 € la prestation,
- « Orchestre Charly Music », 750 € la prestation (GUSO et déplacement inclus),
- « DUO YADLA VOIX », 800 € la prestation .

Monsieur le Maire propose la gratuité du repas aux personnes âgées de 65 ans et plus habitant la commune . Il sera également gratuit pour les conseillers, le personnel et les présidents des associations de la commune.

Le conseil municipal souhaite offrir un panier garni aux personnes âgées de 65 ans et plus, habitant la commune et ne pouvant pas se déplacer au repas.

Monsieur le Maire propose un panier garni d'une valeur maximale de 23€ par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Donne son accord pour cette manifestation ;
- Accepte la prise en charge par la commune des repas et des paniers garnis cités ci-dessus ;
- Accepte la prise en charge par la commune de l'animation ;
- Dit que ce sera l'orchestre Charly Music qui animera le repas ;
- Autorise Monsieur le Maire à régler les factures corrélatives à cet événement.

4- RÉALISATION DE L'AGENDA 2026

Monsieur le Maire informe le conseil de sa volonté de renouveler l'opération pour la réalisation de l'agenda 2026.

Le devis de la société « E.C.I. COMMUNICATIONS TERRITORIALES » s'élève à 696,51 € HT pour 280 agendas soit 835,81 € TTC.

Chaque annonceur prend à sa charge 200 € en échange d'un encart de publicité. À ce jour, aucun annonceur n'a été trouvé.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne à sa charge le reste voir même la totalité si aucun annonceur n'est trouvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de faire éditer l'agenda 2026 par la société « E.C.I. COMMUNICATIONS TERRITORIALES »
- de prendre à la charge de la commune le reste si des annonceurs sont trouvés.
- de prendre à la charge de la commune la totalité du prix de fabrication des agendas si aucun annonceur n'est trouvé.

5- RÉNOVATION DU LOGEMENT SITUÉ 4 PLACE JEAN FAUVELET

Monsieur le Maire informe le conseil que le logement situé 4 place Jean Fauvelet est disponible et que les nouveaux gérants du multi-services vont l'occuper.

Ce logement doit être rénové avant d'être loué.

Différents devis ont été demandés pour l'électricité, la plâtrerie et la peinture :

➤ Électricité :

ENTREPRISES	DÉTAIL	MONTANT (TTC)
JOUGOURD & Fils SARL	Poses de prises et de convecteurs	2 694,76 €
EIRL LABBE DOMINIQUE	Repérage et dépose de l'ancienne installation Pose de prises, de points lumineux et de convecteurs Pose d'un tableau électrique Mise à la terre	7 029,85 €

➤ Plâtrerie :

ENTREPRISES	DÉTAIL	MONTANT (TTC)
EI KM BATI	Création de 2 chambres à l'étage	6 777,09 €
DB SARL	Doublage en plaque de plâtre au rez-de-chaussée Pose de plaques de plâtre hydrofugées dans la salle de bain	9 125,94 €

➤ Peinture :

ENTREPRISES	DÉTAIL	MONTANT (TTC)
RVS PEINTURE & SOLS	Pose et fourniture d'un sol PVC	7579,07 €
DB PEINTURE	Peinture de tous les murs	5 379,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Approuve** la rénovation du logement situé 4 place Jean Fauvelet.
- **Décide** de faire exécuter les travaux par EIRL LABBE DOMINIQUE pour l'électricité, EI KM BATI pour la plâtrerie et DB PEINTURE pour la peinture.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ L'heure civique : M. MAXIME demande aux conseillers présents ce qu'ils ont pensé de la présentation de Mme Lucie LEBRUN. Les conseillers sont favorables à un tel projet.
- ◆ Manœuvre Sapeurs pompiers Gémozac / Pons : un exercice aura lieu le dimanche 5 octobre à l'école de Villars-en-Pons.

L'ordre du jour est clos, la séance est levée à 19H45.

Le Secrétaire de Séance,
Francis LUDWIG

Le Maire,
Patrick MAXIME

